

## **NE\_GERICHTE CCP.2007.120 vom 27. September 2007**

NE Tribunal cantonal, 2007-09-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne\\_gerichte\\_CCP.2007.120\\_d20070927](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CCP.2007.120_d20070927)

FR: NE\_GERICHTE CCP.2007.120 du 27 septembre 2007

IT: NE\_GERICHTE CCP.2007.120 del 27 settembre 2007

### **Regeste**

Droit applicable aux faits survenus avant l'entrée en vigueur de la LEtr. Erreur sur les faits ou sur l'illicéité.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Quiconque agit sous l'influence d'une appréciation erronée des faits est jugé d'après cette appréciation si elle lui est favorable.

#### **E. 2**

Quiconque pouvait éviter l'erreur en usant des précautions voulues est punissable pour négligence si la loi réprime son acte comme infraction de négligence. Art. 21 CP Erreur sur l'illicéité Quiconque ne sait ni ne peut savoir au moment d'agir que son comportement est illicite n'agit pas de manière coupable. Le juge atténue la peine si l'erreur était évitable. Art. 23 al. 1 LSEE 1 Celui qui établit de faux papiers de légitimation destinés à être employés dans le domaine de la police des étrangers, ou qui en falsifie d'authentiques, ou celui qui sciemment emploie ou procure de tels papiers; celui qui sciemment emploie des papiers authentiques qui ne lui sont pas destinés; celui qui cède, aux fins d'usage, des papiers authentiques à des personnes n'y ayant pas droit; celui qui entre ou qui réside en Suisse illégalement; celui qui, en Suisse ou à l'étranger, facilite ou aide à préparer une entrée ou une sortie illégale ou un séjour illégal, sera puni de l'emprisonnement jusqu'à six mois. A cette peine pourra être ajoutée une amende de 10 000 francs au plus. Dans les cas de peu de gravité, la peine peut consister en une amende seulement.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.